

Madame Nicole McKinnon
Directrice États-Unis
Ministère des Relations internationales

Monsieur Daniel Amar
Conseiller aux Affaires politiques et internationales
Bureau du premier ministre

QUE la délégation fasse la promotion des intérêts du Québec, notamment du développement économique intrarégional, en appuyant des projets d'alliances stratégiques entre les entreprises québécoises et celles des États de la Nouvelle-Angleterre, et du savoir-faire québécois dans le domaine de l'économie du savoir;

QUE le premier ministre approuve les résolutions qui seront soumises aux membres de la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada;

QUE la délégation québécoise ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36771

Gouvernement du Québec

Décret 968-2001, 23 août 2001

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée à Durban, en Afrique du Sud, du 31 août au 7 septembre 2001

ATTENDU QUE se tiendra à Durban, en Afrique du Sud, du 31 août au 7 septembre 2001, la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

ATTENDU QUE la Conférence a pour objet d'adopter une Déclaration et un Programme d'action pour l'égalité et la non-discrimination en vue de lutter contre le racisme et la discrimination raciale;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de cette Conférence intéressent et concernent le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu de ce fait pour lui d'y participer;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandataée par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (L.R.Q., c. M 25.01), le ministre est responsable de la promotion des droits et libertés de la personne et favorise l'exercice par les citoyens de leurs responsabilités civiques et sociales et est chargé de promouvoir l'ouverture au pluralisme et le rapprochement culturel, favorisant ainsi l'appartenance au peuple québécois;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État aux Relations internationales et ministre des Relations internationales et du ministre des Relations avec les citoyens et de l'immigration:

QUE la délégation québécoise soit composée de:

– Madame Ginette Galarneau, sous-ministre adjointe au ministère des Relations avec les citoyens et de l'immigration

– Madame Catherine Anne Devlin, conseillère, direction des organisations internationales, ministère des Relations internationales

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec en matière de lutte à la discrimination raciale et au racisme;

QUE la délégation québécoise à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36772

Gouvernement du Québec

Décret 974-2001, 23 août 2001

CONCERNANT le Centre hospitalier des Vallées de l'Outaouais

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 490 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), la ministre d'État à la Santé et aux Services